



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET de MAYOTTE

DIRECTION DU CABINET
Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTE N° 2018 – CAB – 287 bis
relatif aux dérogations spécifiques de
circulation à Mayotte concernant le transport
routier de marchandises

**Le Préfet de Mayotte
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code des transports ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-18 et R. 411-27 ;

Vu le code du travail applicable à Mayotte ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte - M. SORAIN (Dominique) ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises pour 2018 ;

Considérant qu'un mouvement social à Mayotte paralyse la circulation routière depuis le 22 février 2018, rendant impossible la circulation des poids lourds et qu'il convient de garantir un service et un fonctionnement minimum sur l'île ;

Considérant que des dérogations aux interdictions de circulation prévues à l'article 3 de l'arrêté du 14 décembre 2017 peuvent être accordées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 – en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015, la circulation des véhicules ou ensembles des véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge est autorisée sur l'ensemble du territoire de Mayotte du samedi 31 mars 2018 au lundi 2 avril 2018 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de Mayotte, le commandant de la gendarmerie de Mayotte, le directeur de la sécurité publique, le directeur de la DIECCTE, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

31 MARS 2018

Le préfet,

Dominique SOU 